

N.^a En suivant le plan de Villiers le Champstier 6 devroit être placé ici, mais pour suivre par la suite le plan du Menil communiqué par M. Dorsay on commencera ici par le 7.^e Champstier.

7.^e Champstier. le Grand pré, ou Terre du Colombier.

N.^o 35

Seigneur de Villiers, terre en pré artificiel contenant 3 arp. 61 perches.

N.^o 36.

L'Édit Seigneur de Villiers, terre et avenue 6 arpens 2 perches.

N.^o 37

L'Édit Seigneur de Villiers terre et friches - 2 arp. 80 perches.

N.^o 38.

L'Édit Seigneur de Villiers 6 arp. 4 perches en terre, et $\frac{1}{2}$ arpent en friches; en tout 6 arp. $\frac{56}{64}$ p.

N.^o 39.

L'Édit Seig.^r Bois et friches du Cormier ou Vieille Garonne, content en bois 7 arp. 6 perches et en friches 25 perches; en tout 7 arp. 31 perches.

N.^o 40.

L'Édit Seig.^r de Villiers en terre et friches 2 arp., et en friches 1 arp. 33 perches; en tout 3 arp. 33 p.

N.^o partie de ces 3 arp. 33 pourroient faire portion du N.^o 41 et après.

Les N.^{os} précédentes comprennent en total 29 arp. 61.

1.^o Dans les N.^{os} 35 et 36. Il doit se prendre 1 arpent et $\frac{1}{2}$ ou 2 arpens appartenant le jardin potager et le Colombier du château de Villiers, fait led. arp. $\frac{1}{2}$ ou 2 arpens partie du chef lieu dufief de Montigny, ainsi qu'on l'a observé N.^o 1.^o Lettre D a D 2. du 1.^{er} Champstier, y dev^t page 4, on s'en rapporte les titres qui concernent led. chef lieu.

2.^o Dans le surplus des N.^{os} 35 et 36. et dans les N.^{os} suivants.

16 arpens de terre bois et friches au. 18 du denombrement du 1.^{er} fév.^r 1492. 2.^e liasse du 3.^e carton ou page 126 de 1.^{er} juv.^{tes}.

Jean Philbert pour 13 ou 16 arp. de terre qui seroient être en bon de louze, là ou led. d'Helbert a fait une maison, tenante aux jardins dud. hôtel de Montigny, et d'autre part à la Croix Boissière, d'un bon pas haut au chemin qui mène de Villiers à Corbeville, et par bas au Guillaume Dedoig. son 10.^e parisi et 2. poutles.

au 3 de celui du 6 août 1404. même liasse, après la maison, 2. arp. de jardin et 1 arp. de friches.

16 arpens de bois ou environ ten^t au hôtel.

au 14 de celui du 23 jan.^{er} 1485 même liasse, même énonciation que pour celui de 1492.

au 2 de la reconnaissance du 15 8.^{bris} 1654. 3.^e liasse du 3.^e carton ou page 141 de 1.^{er} juv.^{tes} 16 arpens de terre bois et friches, parties

que bois et buissons, tenant d'une part aux jardins et clos de lad maison (de Montigny) d'autre à la Croix Boissiere, d'un bout d'un haie sur le chemin de Villiers à Corbeville, et d'autre bout d'un haie au dit buisson (qui descend de la Croix Boissiere à la Vallée du Villiers. chargé de 10^l parisis et 2 poutres. au 2 de l'argentage d'un tiers et septes de Montigny ass' ass' Chetis, en date du 20 8^{me} 1668. 1^{re} liasse du 31^e Carton.

17 arg. 1/2 de terre, joignant la piece d'effres, (c'est la maison, d'un tiers jardin clos et vignes chez lieu de Montigny content sicut ce argentage 4 arg. 1/2) partie plantée en arbres fruitiers, vignes bois, buissons friches et pratis, en laquelle piece il y avoit encore apparences qu'il y avoit eu autrefois quelque logis, tenant d'une part à la piece d'effres (chez lieu) et en dessous d'icelle vignes ass' de fort bois (sicq' de dracles), d'autre à d'un bout en pointe au chemin de la Croix Boissiere, et d'autre bout au buisson qui descend de la Croix Boissiere.

3^o. quoi que les Régules aquedues et routes du Roi aient chargé la surface du terrain qui avoisine l'Étang de Villiers et le bout de la piece du Colombier, cependant on croit que les titres seigneuriaux prouvent suffisamment par la des de cette piece. — les titres font partie de la 10^e liasse du 9^e Carton, au page 464 et 465 de l'original.

17 Juin 1490 Bail à cens par Jean Denise de Due à Nicole Anoray, de 12 argens de bois et buissons au terroir de Villiers le dracle, entre led Villiers est d'icelle au lieu de la Croix Boissiere, tenant d'une part au chemin qui tend au Meuil Blondel, d'autre part au dit Nicole à cause de son conque de Guillaume de Villiers moyenn^t 8^l parisis par argens.

2 Juin 1492. Transaction sur procès, par laquelle Jean Philbere cede à un autre Serrier lad piece de 12 argens assis à la Croix Boissiere tenant d'une part au chemin qui conduit de lad Croix Boissiere au Meuil Blondel d'autre au dit Philbere à cause de Montigny, d'un bout à Jean Bordin et pour mesmes, laquelle piece, chargée de 8^l parisis envers Jean Denise de Due, led Serrier prétendait avoir par droit seigneurial et puissance de fief, comme étant un membre de fief mouvant de lui à cause de son hôtel seign^l du Villiers (Brestles).

Par le même acte led Serrier délaisse au dit Philbere un argens du bois taillis au bout d'un haie depuis peu desfriché par led Philbere moyenn^t 5^l parisis de rente payable le jour de se Noy.

6 et 8^e. Champ tier . La Glaciere, &
La Cole du menil . Anciennement Les Belleteries

N^o 32

Lav^e Jean Neutier 32 perches de jardin Voyez cy devant page 71.

N^o 33 et 34. D^e Therese Naut V^e de sire Claude
Jude ; faisant le plan de Villiers 10 arpens 3 perches non
Compris la route qui est de 12 perches.

Les 2 articles forment le n^o 6 du plan du Menil composé de
9 arp. 67 perches, Mr Dorsey ne applique pas de litres, mais il fait
les observations rapportées cy devant n^o 32 du plan de Villiers.

N^o 30.

Le Seigneur de Villiers LeBade.

Canal contenant 1 arp. 8 perches.

N^o La fontaine de la Degraze ou Segrée
dont il est souvent parlé dans les anciens
titres fait partie de ce Canal, au dire des
anciens habitans.

Le Seigneur de Villiers lez Bacles,
1 arpen 60 perches de bois

n° 41.

Le d. Seig^r de Villiers, bois du Preau, -
3 arpen 19 perches de bois ancien,
et 35 perches de bois nouveau planté
En tout 3 arp. 54. perches.

n° 42.

Le d. Seig^r de Villiers, bois establis
nouvellement plantés 3 arpens 17
perches en bois, et 26 perches en
friches, en tout 3 arpens 43 p.

n° 43.

Le d. Seig^r de Villiers, bois dans lequel,
en bois 18 arp. 34 perches, et en
friches 71 p. compris les feniers
et route; en tout 19 arp. 5 p.

Total

n° 31	1 ^{er}	60 p.
n° 41	3.	54.
n° 42	3.	43.
n° 43	19.	5.
		<hr/>
		27. 62.

Dans les 27 arp. 61 perches dont
sont composés les 4 n° ci a côté
il y a

1^o 61 perches et demi en friches -
entre les pilliers du meul et la
rigole du Roi, dans lesquels étoient
anciennement plusieurs maisons -
et d'ailleurs jardins, mouvant en
Censive du seig^r du meul

2^o 3 arpens de bois au dessous -
des 61 p. dans lesquels se
trouve la glacière, également tenu
en Censive du seig^r du meul

3^o 12 arpens de bois pris sous
le plan du meul entre la ligne
ponctuelle et le sentier de Villiers au
meul, aussi tenu en Censive du d. Seig^r
du meul.

4^o Les 12 arpens restant sont en
fief

12^e Lors de la ventilation de la terre de Villiers en 1749 Les D^s de Son Royal ont
prétendu que 22 ou 24 arpens des bois y dessus étoient mouvans d'elle comme
faisant partie du fief du meul. Et l'on déclara à celui de Brestes, le le grand
Conseil par son arrêt du 30 7^{mo} 1751. au 16. a déclaré 22 arp. de bois
de la mouvance des Dames. Voyez le Liass^{te} du 1^{er} Carton, ou pages 39 le 50
de 1^{er} qu^o.

Lors de ce fief^{te} je pensois qu'il y avoit erreur dans cette prétention en
dans l'arrêt, et que ces 22 arpens réclamés par les D^s de Son Royal que
l'on plaçoit ici ne pouvoient être autres que les 22 arp. $\frac{3}{4}$ situés à la
tête ronde au dessus du moulin des avaux ou des vassaux.

Mais si on examine l'aveu et denombrement par Thibault du Meul à
Jean de Brestes de Meudon s^r de Villiers, le mardi avant la Pentecôte 1332.
fol. 6. du cahier de renseignements ce last page 269 de 1^{er} qu^o on voit qu'arrivé
2. il denombre 20 arpens de bois environ sous le meul

Les mêmes 20 arpens se retrouvent dans les denombrements du fief de
Brestes de 1388 au 30. de 1405, de 1517, mais dans ceux qui ont suivis
en 1586, 1597 et 1662. il y est parlé de 24 arpens, ainsi qu'ils se

se trouvent aujourd'hui sous le Plan de Villiers et dans ces derniers de nombre
ou donne pour tenant au^{de} 24 argens, le Dace de Villiers

D'après ces titres il parait que ces 24 argens font en effet partie du fief de
Mesantes, mais ce fief n'a jamais été réuni au fief de Dacles, puisque les
seigneurs de Dacles l'ont toujours dénombré séparément, et comme formant une
arrière fief de celui de Dacles, et que M^{rs} Dorsay en possède partie à titre
de fief.

Pour suivre le Plan de Villiers et celui du Menil, on va rapporter les
n^{os} de l'un et de l'autre et les titres annoncés sur le Plan du Menil et
ceux qui se trouvent aux archives de Villiers le Dace.

Plan et titres de Villiers

Les br. p. & de friches au Villiers du
Menil font partie du n^o 43. du
Plan

Les titres de ces br. p. & paroissent communs
avec l'article suivant.

Cependant voyez les art. 1^{er} et 3 de la reconnaissance
de M^{rs} de Barville du 25 juillet 1711. l'art. 3.
Becelle de M^{rs} Dorsay de 1745.

3 argens de bois au dessous des Villiers
partie des n^{os} 43. et n^o 31.

Donc les anciens titres, voyez ceux de
la 3^e liasse du 10^e carton, ou page
499 en suivant de M^{rs} de Villiers, le quel
seroit trop long de rapporter ici, on
observera seulement qu'ils paroissent s'appliquer
pour ce qui concerne le canton des
Belleries, les deux articles cy dessus
et peuvent en partie les 12 argens
cy après.

art. 2 de la reconnaissance de M^{rs} Joachim
Gehannet de Barville du 25 juillet 1711.

3 arg. de bois appelés les Belleries au
dessous des maisons et jardins cy dessus,
tenant d'une part aux bois taillés du
Sieg^r. de l'autre d'autre part aux
12 argens cy après, d'un bout par
haut aux jardins du Menil et de l'autre
d'autre bout par bas au fief de Barville
à cause des bois de la seigneurie de Dacles.

n^o on va joindre les reconnaissances de
M^{rs} Lallier et Dorsay de 1720 et
1745 mais il est à proposer quelles

Plan et titres du Menil

n^o 1^{er} du Plan de Villiers &

tant sur ce n^o que sur le n^o 6. il y a de :

Declaration par Pierre Rousseau ancien
de Nicolas Molier du 6 Juin 1588.

pour 1/2 liard les jardins art. 4.

autre par M^{rs} Daubige du 2 Juin

1610 pour les quartiers, cens 2/3 grain

autre par André Piot du 10 Juin 1610

art. 2.

n^o 2 du Plan du Menil.

art. 5 du bail à cens du fief du Menil

de Blondel du 5 Juin 1675 pour 1 arg.

de jardin tenant d'une part aux bois

de Dailleux d'autre part aux Dangiers

du Menil.

30 8^{es} 1567. Declaration par Jean

Simon art. 2.

D'Elloi de Caval du 2. Juillet au^{de} au, art. 3.

De Denise Fontaine, v^o Guillaume Golelas,

du 7 Jan^{er} 1588. art. 4.

De Jean Simon et Charles Dordier du

6 Juin 1581. art. 5. et 6

D'Arnould la loi du 2 Juin 1610 art. 3.

De M^{rs} Daubige du 2 Juin 1610 art. 4.

D'André Piot du 10 Juin 1610 art. 1^{er}

De Louis Garreau du 15 Juin 1616

art. 13 et 14

De Charles Dordier . . . Juin 1616

art. 11.

D'Arnould la loi du 12 Juin 1616

art. 3.

De Louis Garreau du 3 9^{bre} 1634.

art. 7 de la dec^{ision} de Claude Lallier

fief de Villiers du 25 Juin 1720 pour

3 arg. de bois taillés appelés les Belleries

Le Seigneur de Villiers lez Baes,
1 arpent 60 perches de bois

n° 41.

Le d. Seig^r de Villiers, bois du Preau, -
3 arpens 19 perches de bois ancien,
et 38 perches de bois nouveau planté
en tout 3 arp. 54. perches.

n° 42.

Le d. Seig^r de Villiers, bois et friches
non seulement plantés 3 arpens 17
perches en bois, et 26 perches en
friches, en tout 3 arpens 43 p.

n° 43.

Le d. Seig^r de Villiers, bois dans lequel,
en bois 18 arp. 34 perches, et en
friches 71 p. compris les fenillets
et routes; en tout 19 arp. 3 p.

Total

n° 31	-	-	-	1 ^{er}	60 p.
n° 41	-	-	-	3.	54.
n° 42	-	-	-	3.	43.
n° 43	-	-	-	19.	3
					<hr/>
				27.	62.

Dans les 27 arp. 61 perches dont
sont composés les 4 n°^s est à côté
q^l y a

1^o. 61 perches et demi en friches -
entre les pilliers du moulin et la
rigole du Roi, dans lesquels étoient
anciennement plusieurs maisons -
ordinairement jardins, maintenant en
Censive du seig^r du moulin

2^o. 3 arpens de bois au dessous -
de 61 p. dans lesquels se
trouve la glacière, également tenu
en Censive du seig^r du moulin

3^o. 12 arpens de bois pris sur
le plan du moulin entre la ligne
ponctuelle et le sentier de Villiers au
moulin, aussi tenu en Censive du d. Seig^r
du moulin.

4^o. Les 12 arpens restant sont en
fief

n° Lors de la ventilation de la terre de Villiers en 1749 Les D^s de Bour Royal ont
prétendu que 22 ou 24 arpens des bois cy dessus étoient mouvans d'elle comme
faisant partie du fief du moulin d'Andel réuni à celui de Brestles, le le grand
conseil par son arrêt du 30 7^{bre} 1751. art. 16. a déclaré 22 arp. de bois
de la mouvance deff^s Dames. Voyez le Liasse du 1^{er} Carton, ou pages 39 et 50
de l'Invent^o.

Lors de ce Inven^o je pensois qu'il y avoit erreur dans cette prétention en
dans l'arrêt, et que ces 22 arpens réclamés par les D^s de Bour Royal que
l'on prétendoit n'y ne pouvoient être autres que les 22 arp. 3^{es} situés à la
tête ronde au dessus du moulin des avaux ou des vaffaux.

Mais si on examine l'aveu et denombrement par Thibault du moulin à
Jean de Brade de Meudon s^r de Villiers, le mardi avant la Pentecôte 1332.
fol. 6. On verra de renseignements ce l'art. page 269 de l'Inven^o on voit qu'arrivé
2. il denombre 20 arpens de bois environ sous le moulin

Ces mêmes 20 arpens se retrouvent dans les denombrements du fief de
Brestles de 1388 au 30, de 1405, de 1517, mais dans ceux qui ont suivis
en 1586, 1587 et 1662. il y est parlé de 24 arpens, ainsi qu'il se

se trouvent aujourd'hui sous le plan de Villiers et dans ces derniers se trouvent en outre pour tenans aued 24 argens, le Dace de Villiers

D'après ces titres il paroit que ces 24. argens font en offre partie du fief de mesantes, mais ce fief n'a jamais été réuni au fief de Breles, puisque les seigneurs de Breles l'ont toujours demeuré séparément, et comme formant une arrière fief de celui de Breles, le que M^r. Dorsoy en possède partie à titre de fief.

Pour suivre le Plan de Villiers et celui du Menil, on va rapporter les n^{os} de lieu eide l'autre et les titres annoncés sur led Plan du Menil et ceux qui se trouvent aux archives de Villiers le Dace.

Plan et titres de Villiers

Les 61. p. de friches au Villiers du Menil font partie du n^o 43. dud Plan

Les titres de ces 61 p. paroissent communs avec l'article suivant.

Cependant voyez les art. 1^{er}. et 3 de la reconnaissance de M^r. de Barthelemy du 25 juillet 1711. l'art. 3. de celle de M^r. Douchet de 1745.

3 argens de bois au dessous des Villiers partie des n^{os} 43. et n^o 51.

Pour les anciens titres, voyez ceux de la 3^e. liasse du 10^e. carton, au page 499 en suivant de l'ordre, le quel seroit trop long de rapporter ici, on observera seulement qu'ils paroissent tous pour ce qui concerne le Canton des Belleries, les deux articles cy dessus en permettent en partie les 12 argens cy après.

art. 2 de la reconnaissance de M^r. Joachim Jehannet de Barthelemy du 25 juillet 1711.

3 arg. de bois appelés les Belleries au dessous des maisons et jardins cy dessus, tenant d'une part aux bois taillés du S^{iq}. de l'autre d'une part aux 12 argens cy après, d'un bout par haut aux jardins du Menil cy dessus d'autre bout par bas au S^{iq}. de Breles à cause des bois de la seigneurie de Breles.

n^o on ne trouve les reconnaissances des S^{rs}. Sallier et Douchet de 1720 et 1745 mais il est à presumer qu'ils

Plan et titres du Menil

n^o 1^{er} dud Plan 61 friches &

tant sur ce n^o que sur le n^o 6. il est dit:

Declaration par Pierre Rousseau curé de Nicolas Molier du 6 Juin 1588.

pour & liend les jardins au h. autre par M^r. Daubigé du 2 Juin 1610 pour led quartier, cens & grain autre par André Piot du 10 Juin 1610 art. 2.

n^o 2 du Plan du Menil.

art. 5 dud art. à cause du fief du Menil Blondel du 5 Juin 1475 pour 1 arg. de jardin tenant d'une part aux bois du Dailleux d'autre part aux Dangiers dud Menil.

30 8^{es} 1567. declaration par Jean Simon art. 2.

D'loi de Caval du 2. juillet aued au, art. 3. De Denise Fontaine, v^e. Guillanne Golelas, du 7. Jan^r. 1588. art. 4.

De Jean Simon et Charles Dordier du 6 Juin 1581. art. 6

D'Arnould la loi du 2 Juin 1610 art. 3

De Macé Daubigé du 2 Juin 1610 art. 4.

D'André Piot du 10 Juin 1616 art. 4

De Louis Garreau du 15 Juin 1616

art. 10 et 14

De Charles Dordier . . . Juin 1616 art. 11.

D'Arnould la loi du 12 Juin 1618 art. 3.

De Louis Garreau du 3 9^{bre} 1624.

art. 7 de la vol^{on} de Claude Sallier fief de Villiers du 25 Juin 1720 pour 3 arg. de bois taillés appelés les Belleries

au dessous des indications du Meunier Blondel
au 7 de l'acte de l'acte Claude Olivier
Douchet du 3 Jan. 1745 pour 3 arg.

aucun être copier sur celles de M.
Debarville.

qui se trouve le n° 3 du plan
du Meunier Blondel

vojer ce qui en a été dit sur les n°
68 et 53 du plan De Villiers

suivant les tenans donnés par M. Dorjay
à ces 12 argens, ils feront partie des
n° 42 et 43 du plan De Villiers

Titres De Villiers

Pour les anciens vojer la susd 3^e classe
du 10^e carton.

Reconnaissance Des s^r Orsillon et thois
du 26 juillet 1599, (5^e carton de la
10^e classe, au page 243 de l'quo¹⁰) pour
9 arg. 66. ff. 2. en 5 pièces

art 13 - Demi argent qui furent à
Florent Delaval, pris en une pièce
de 12 arg. sis au dessous des logis
du Meunier Blondel, tenant d'une part
aux hoirs Lièvre Rousseau, d'autre
part avec s^r Dag¹⁰ par une faille de
Antoine Orsillon et Orsillon Simon
sa femme, d'un bout par haut à
Jean Drouin, d'autre bout par bas
avec s^r, chargé de 5/4 t de grain.

art 14. un argent eideni de bois au
lieu du Florent Delaval, sis au
lieu d'une part avec s^r Golelas, d'autre
part avec s^r Fortois, d'un bout par haut
avec s^r Desmars, d'autre bout par bas
avec s^r, chargé de la doise¹⁰ L'equant de
grain

art 15. Deux argens de bois taillis au lieu acquis de Jacqueline Neul,
v^e de Richard Orinois, tenant d'une part à Charles Gordin, d'autre
part aux hoirs Lièvre Rousseau, d'un bout par bas avec s^r, d'autre

12^e du plan du Meunier, desiq¹⁰
De Villiers 12 argens. Titres du Meunier
art 2 du dit à ces s^r fief du
Meunier Blondel (ou fief de mesantes)
du 26 avril 1677. pour 12 argens.

Declaration de Guillaume Orsillon
et conjointes des 8 juillet 1516 et 20
juin 1547 pour une maison cour
et jardin avec 12 arg. de bois.
art 1^{er} de la 1^{re} de l'art 2 de la
2^{de}, chargé en totalité avec les hayes
de 9 setiers et mine de grain.

autre pas s'insure s'ing¹⁰ Jean
Delaval et autres du 9^{es} ...
pour lesd 12 arg. maison cour et jardin.
autre par Jean Affare et autres du
14 fev¹⁰ 1562 pour lesd 12 arg. de bois
et laid maison cour et jardin.

art 10 de la de l'acte de M¹⁰ Claude
Lullier du 25 juin 1720 pour 12
arg. de bois des 26. 3/4. ... ff.
au 10 de celle de l'acte de Claude
Olivier Douchet du 2 Jan. 1745.

boue par haut à Louis Garreau à cause de son bois, chargé de
Cinq quart et demi de grain

art 16. Deux tiers d'argens de bois sis au lieu aquis d'Antoine &
Boissiere & de laiffette Simon, tenant d'une part au d^{ns} f^{rs}, d'autre par
cause de Godelas, à cause de Marg^{te} de belin, d'un boue par bas au d^{ns}
f^{rs}, d'autre boue par haut à Jean Drouin. chargé d'un Boissiere de
grain

art 17. Cinq argens de bois d'ouïsson friches palans sis au Meuil
au dessus (ou dessous) de la maison & près la Croix Boissiere, tenant
d'une part au d^{ns} f^{rs} d'autre part au d^{ns} de Godelas à cause de la dite
Marg^{te} de belin, d'un boue par bas au d^{ns} f^{rs} & d'autre boue au f^{rs} de
fore bois, d'autre & d'un boue par haut en pointe, au chemin du Meuil
& de la Croix Boissiere à Villiers le d^{ns}, & par bas au d^{ns} f^{rs}; chargés
de 13 Boissiers $\frac{2}{3}$ de grain.

25 Juille 1711. (9^e liasse du 5^e carton en page 2ho de 1711^{re}) Reconnoissance
de M^{rs} de Dardillat art 5.

12 Argens de bois taillis situés proche les maisons du Meuil d'ouïsson
d'un 8 argens ou environ (c'est 9^{es} $\frac{2}{3}$) sont compris dans la déclaration
fournie par les f^{rs} d'ouïsson & d'Helis au seig^r Dorsay en 1599 -
es art 13, 14, 15, 16 & 17. Un argens aquis par le d^{ns} de Dardillat
d'Europe doreau, de l'argent aquis par le d^{ns} de Navroux d'Arnoul la
Loi & autres (voies l'acte du 25 avril 1631. 3^e liasse du 10^e carton) chargés
les 12 argens à raison de 11 quart de grain par argens les deux
partes, bled meuil & le tiers avoine, tenant la totalité d'une part
aux trois argens appellez les Pelleteries & devant déclarés, d'autre côté
& d'un boue par bas au seig^r de Dardillat, à cause de sa seigneurie, & d'autre
boue par haut au seig^r de Dardillat à cause de l'arg^{ts} précédent, (ce
sont les 4 arg. & après).

on ne pas les reconnoissances de M^{rs} Gallier & Doucher de 1720 &
1745. mais on est certain que celle de M^{rs} Doucher a été copiée sur
celle de M^{rs} de Dardillat.

12^e De ces différentes reconnoissances il respette que ces 12 argens ne
doivent pas se prendre comme l'a annoncé le plan du Meuil entre la
ligne d'ouïsson & le d^{ns}, la piece de 6 argens en partie & le chemin
qui est le long du Parc de Villiers

mais qu'ils doivent tenir d'un côté par le haut aux 4 argens 12 ou
18 f^{rs} & au chemin du Meuil à la Croix Boissiere, d'autre côté aux
bois de Villiers par le bas, d'un boue par les 3 arg. des Pelleteries, &
d'autre boue en pointe sur la digle qui après la place du chemin du
Meuil & le fait se prouve encore par l'act^{ns} de Jean Drouin du 3 Mai 1677 rapportés
sur le champier de haute rive & après.

Enfin quant aux 12 Argens restans, il paroit bien constant par
les titres & dessus qu'ils sont partie de la seigneurie de Villiers, il est à
presumer comme on l'a déjà observé qu'ils sont aussi partie de seig^r

qui a été possédé par Jean de Meunil, et avant, par Thibault de Meunil, mais on ne voit pas comment ils sont passés aux seigns de Villiers, peut être les titres qui concernent ces 12 arpens font être partie de ceux produits au procès qui existe entre les seigns de Villiers et les seigneurs féodaux : on voit seulement 10 arp. au 2^e de l'échange du 28 Mai 1650 4^e liasse du 1^{er} carton ou page 29 de l'écrou comme faisant partie du fief de deslois et de la terre par la 1^{re} feuille aux. Lucas.

Plan et titres du Meunil

1^{re} liasse de seigns de Villiers, le
Petit plan 448. p.

1^{re} Il n'est guère possible qu'il y ait erreur de 36 p. entre
des 2 plans, à moins qu'on ait compris la rigole ou partie
de celle sur le plan du Meunil, ce qui ne seroit pas exact, l'emplacement
de cette rigole app. au Roi, et non au seign de Villiers.

au 11 du dit à ceux du fief du Meunil
Blondeau du 26 Avril 1677 pour 2
arpens et demi au long de la maison d'ad. f.

Declaration de Jean Marebrand du 3 ou
30 Juin 1567 au 10.

Nicolas Molier même decl.^{on} au 16.

R. Nouveau 6 Juin 1588 au 2.

Deslois de Laval du 2 Juillet 1567
au 8.

M^{re} Duiffons à Chelis 26 Juillet 1599 au 1^{er}.

Louis Garreau des 15 Juin 1615 au 15
et 2 avril 1625 au 3. et encore 3 g^{ra}
1634 au 8.

Decl.^{on} par M^{re} Claude Sallier du 25 Juin
1720 le par M^{re} Claude Olivier Douchet
du 23 Jan^{er} 1745 de plusieurs maisons
en Ruine arc. 1. 3. 4. 5 et 6. Ces 3 chapons
avec leur cy dessus et les 3 arpens de
bois cy dessous. 7 compris le quart de
dessus au long de l'église.

Plan et titres de Villiers

1^{re} liasse de seigns de Villiers terres
et friches ou il y a plusieurs
Arbres fruitiers à arp. 12 p.

ayant par les tenants eubout de tous les
titres employés ici par M^{re} Dorjay ou ne
peut rien dire sans leur application

Il est certain cependant que l'art. 1^{er} de
la declaration de M^{re} Duiffons et Chelis de
1599. ne peut en avoir ici, puisqu'il
tient d'un bout au chemin de St Aubin
au Meunil. mais bien l'art. 12. de lad.
Decl.^{on} qui est de 3/4^e fcs près des
maisons de Meunil nommé le grand
Clos, le roir de Villiers le d'ault, le roir
aux bois taillés du Meunil, et au
chemin du Meunil à la Croix d'ouffiers
au h. de la reconnaissance de M^{re} de
Dartillat du 25 Juillet 1711.

4 arpens de terre plantés en arbres
fruitiers joignant les maisons cy dessus
le jardin du fief du Meunil Blondeau
Vulgairement appelée les grands Clos
desd 4 arpens acquis par M^{re} de
par M^{re} de Dartillat de Charlotte
Bordier et consort (le 14 de 1686.)
3^e liasse 10^e carton.) 1/2^e de Marie Dufour
(le 25 7^{me} 1686. même liasse) 1/2^e de M^{re}
Baron. (le 13 9^{me} 1684 même liasse)
par M^{re} de Vaurouy 1/2 arp. ou environ
de Louis Garreau (

3/4^e au 12 de la decl.^{on} des seigns Duiffons
et Chelis de 1599 le 3/4^e aussi acquis
par la D^e de Vaurouy des hérit. André
Drot du Meunil d'Aubige (

...) desd 4 arp. chargés de

11 quarts de Blondeau de grain pour arpent, et tenant d'un par une

maisons du menil Blondel et au jardin du menil Blondel appartenant
à la^e Rojer, d'autre part au fief de Dartillat, aboutissant par bas aux
12 arpens de bois, et d'autre bout par haut à l'ancien chemin du menil
Blondel à la Croix de la Pierre.

Les reconnaissances de M^{rs} Lallier et Bouchet de 1720 et 1745 sont copies
sur celle ci. on croit suffisamment de les citer :

12^a on voit par le détail dans lequel M^r. de Dartillat est entré sur ces 4 arpens
que s'il en trouve 4 arpens 48 p. sur le plan du Menil, ce ne peut être
que par erreur de calcul, ou à cause des rigoles, ou en diminuant les objets
qui doivent composer les articles 1^{er} et 3 de la reconnaissance de M^r. de Dartillat
et chargés de hayons.